## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

## Décision nº 2564 du 13 janvier 2017 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche «formations extérieures»

NOR: INTJ1700745S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu la décision nº 92951 du 1er décembre 2016 (NOR: INTJ1630401S),

Décide:

Article 1er

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1<sup>er</sup> février 2017:

**Jeffroy** Patrice NIGEND : 122 525 NLS : 5 270 034

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1er février 2017:

Paget Jacques NIGEND: 151 120 NLS: 8 009 179

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1er février 2017:

Louvet Jean-Michel NIGEND: 105 460 NLS: 5 149 174

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation : Le colonel, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel, L. BITOUZET